

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-001-13528/23/BM

■ Approbation de l'entrée de deux actionnaires au capital de la SEM Aéronautique d'Istres et adoption d'un Pacte d'actionnaires 52982

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'Agenda économique métropolitain adopté le 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié six filières stratégiques pour son développement, au premier rang desquels, la filière « Aéronautique et Mécanique ». Cette filière est portée par de grands projets structurants, comme le Technocentre Henri Fabre sur l'Industrie du futur, le Technopole de Château Gombert sur la mécanique et l'optique, et la Pôle Aéronautique Sarrail d'Istres. La proximité de grands donneurs d'ordre, comme Airbus Helicopters, DAHER, de centres de recherches scientifiques, notamment au sein d'Aix-Marseille Université, de Centrale Marseille et de l'ENSAM d'Aix, ainsi que d'infrastructures majeures, comme la base aérienne d'Istres, participent à la dynamique de l'écosystème métropolitain sur cette filière.

Les grands enjeux d'implantation et de développement d'une entreprise sur un territoire, et donc la création d'emplois, relèvent de question très concrètes auxquelles un EPCI comme la Métropole doit répondre :

- Identifier des solutions immobilières et foncières pour implanter l'activité de l'entreprise
- Accompagner au relogement de la main d'œuvre
- Garantir des solutions de mobilités pour la main d'œuvre
- Faciliter la relation entre recherche scientifique et développement industriel
- Participer à l'aménagement d'infrastructures spécialisées, notamment pour connecter les industriels avec les partenaires et clients

De par ses compétences et son périmètre géographique, c'est l'EPCI/Métropole qui est le plus à même d'accompagner une entreprise sur ces enjeux-là.

Chef de file de la planification urbaine, de l'aménagement territorial et de l'accompagnement immobilier et foncier pour les entreprises, la Métropole a choisi d'investir, à travers une SPL, devenue SEM, dans la constitution d'une offre foncière et immobilière majeure pour les entreprises de la filière aéronautique.

Etablie à proximité immédiate de la base aérienne d'Istres, cette offre, dite « Pôle Sarrail », est portée par la SEM Aéronautique dont la Métropole est actionnaire majoritaire.

Afin de soutenir les investissements de la SEM dans le cadre de l'aménagement de cette offre économique, la Métropole a consenti d'importants soutiens financiers, en avance remboursable et en recapitalisation à la SEM afin de continuer les investissements pour aménager des sites fonciers disponibles et ainsi favoriser l'accueil d'entreprises du secteur aéronautique.

En parallèle, dans sa stratégie de foncier économique (DOFIE), la Métropole a mis en lumière l'urgence à aménager 1450 Hectares à horizon 2032 pour les entreprises. L'aménagement du Pôle SARRAIL, fait partie des réponses indispensables au développement économique et à l'emploi de notre Métropole.

Aujourd'hui, les perspectives de commercialisation du site Sarrail sont, à court et moyen termes, très positives, et appellent en préalable à l'aménagement de nouvelles parcelles foncières, notamment en lien avec les normes de sécurité incendie et pluviale.

C'est pourquoi la Métropole, en lien avec les deux autres actionnaires de la SEM que sont la Ville d'Istres et la SEM Ouest Provence Habitat (OPH) souhaite voir de nouveau actionnaires privés venir contribuer au développement de la SEM Aéronautique.

Lors de l'effort de recapitalisation de la SEM Aéronautique entrepris par la Métropole et la SEM

OPH en 2018, il a été conclu une promesse, sous conditions, de rachat des parts acquises par la SEM OPH par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corses (CEPAC).

Les conditions en termes de commercialisation et de modèle économique étant aujourd'hui rempli, il est procédé à la mise en œuvre de la promesse de rachat.

Ainsi, il est proposé à la Métropole de valider le principe d'entrée de deux nouveaux actionnaires à la SEM Aéronautique, à savoir la CDC et la CEPAC, et de valider le pacte d'actionnaires conclu avec eux autour du développement du pôle aéronautique Sarrail.

L'entrée des nouveaux actionnaires « privés », au nombre de deux, se fera par une augmentation de capital d'un montant de 2 703 200 euros, par cession de 310 actions nouvelles d'un montant nominal de 8 720 euros auprès de la SEM OPH.

Il n'y aura pas de prime d'émission.

L'entrée des nouveaux actionnaires « privés », au nombre de deux, se fera par le rachat auprès de la SEM OPH de 310 actions d'un montant nominal de 8 720 euros.

A l'issue de cette cession, le capital social sera réparti de la manière suivante :

Actionnaire	Montant en euros	Montant en actions	Pourcentage
Métropole Aix Marseille Provence	18 425 360	2113	81%
Ville d'Istres	872 000	100	3,8 %
Sous total collectivités	14 954 800	1 715	84,8%
Caisse des Dépôts et Consignation	1 351 600	155	5,9 %
CEPAC	1 351 600	155	5,9 %
SEM OPH	776 080	89	3,4
Sous total autres actionnaires	2 703 200	310	15.2 %

En application de l'article L 228-23 du code de commerce et de l'article 14 des statuts, les cessions d'actions à un tiers sont soumises à l'agrément préalable du conseil d'administration de la société.

L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Locales dispose : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »

En conséquence, dans la perspective de la tenue du conseil d'administration de la société POLE AERONAUTIQUE ISTRES ETANG DE BERRE il convient d'autoriser les représentants de la Métropole au conseil d'administration de voter favorablement sur l'agrément donné aux cessions d'actions par la SEM OPH à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et à la CAISSE D'EPARGNE CEPAC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative à l'adoption de l'Agenda économique métropolitain ;
- La délibération ECO 001-8950/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du dispositif de production de l'offre foncière et immobilière à vocation économique (DOFIE).

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole de soutenir le développement de la filière aéronautique et des emplois qui lui sont liés, à travers l'aménagement et la commercialisation d'une offre dédiée sur Istres, Pôle Sarrail, à travers la SEM Aéronautique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'entrée de la CDC et de la CEPAC au capital de la SEM Aéronautique par rachat de 310 actions à la SEM OPH (155 actions pour CDC et 155 actions pour CEPAC).

Article 2 :

Est approuvée la nouvelle constitution du Conseil d'administration de la SEM Aéronautique comme suit :

2 sièges pour le collège privé :

- 1 CEPAC.
- 1 CDC.

5 sièges pour le collège public :

- 1 siège ville d'Istres.
- 4 sièges Métropole.

Article 3 :

Les élus de la Métropole siégeant au Conseil d'administration sont autorisés à voter favorablement lors du conseil d'administration de la Seml pôle aéronautique Istres Etang de Berre statuant sur l'agrément donné aux cessions d'actions par la SEML OPH à la Caisse Des Dépôts et Consignations et à la Caisse d'Épargne Cepac.

Article 4 :

Est approuvé le pacte d'actionnaires conclu autour de la SEM Aéronautique. Le représentant de la Métropole est autorisé à le signer.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY